

novembre 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ : rentrée scolaire 2025



### AMÉNAGEMENTS DE POSTES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Personnels titulaires d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale, vous êtes confronté.es à des difficultés de santé ? Pour y faire face, vous souhaitez trouver des réponses, faire des choix, être accompagné.e.

La circulaire NS 2024-15 second degré vous concerne\*.

Vous souhaitez être accompagné.e dans vos démarches ou vous rencontrez des difficultés avec votre supérieur hiérarchique, nos commissaires paritaires académiques sont là pour vous aider  
07 68 06 76 64 ou par mél à [capanantes@snuep.fr](mailto:capanantes@snuep.fr)

### Aménagement du poste de travail

Cela concerne les titulaires confronté.es à une altération de leur état de santé. Les mesures sont accordées en fonction de chaque cas particulier, par exemple aménagement de l'emploi du temps et/ou mise à disposition d'une salle de cours dédiée ou d'un équipement spécifique. Attention ces mesures peuvent être prises à n'importe quel moment de l'année, mais toujours sous réserve de l'intérêt du service. **Si vous êtes concerné.e, vous devez prendre contact avec le médecin de prévention de votre département.**

#### Dossier à constituer (via COLIBRIS)

- formulaire de demande (annexe 2), motivé et signé par le Chef d'établissement
  - Courrier adressé à Mme la Rectrice expliquant les difficultés
  - le cas échéant, la RQTH en cours de validité
- Parallèlement envoi d'un certificat médical, récent, explicite et détaillé à adresser sous pli cacheté portant mention "confidentiel secret médical" à la médecine de prévention de votre département.

### Accompagnement des personnels en situation de handicap

Ces mesures d'accompagnement destinées à compenser tout au moins partie du handicap des agents peuvent être de différentes natures : achat de matériel adapté, financement de formations.. Pour en bénéficier, les personnels doivent transmettre un dossier ainsi que les pièces complémentaires. Le dossier doit être adressé au Service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap (SAAIMEPH).

*\*Dans tous les cas, il convient de consulter l'intégralité de la circulaire et ses annexes. Ces documents sont consultables sur notre site*

[www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr)

Leur avenir c'est mon métier

### Cas particulier des missions relatives aux examens et concours

Les missions relatives aux examens et concours font partie intégrante de vos ORS. Seul un examen circonstancié et médical peut justifier un aménagement de ces missions. Certificat médical, récent, explicite et détaillé à adresser sous pli cacheté portant mention "confidentiel secret médical" à la médecine de prévention de votre département.

### Cas particulier des allègements de service

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, pas systématiquement reconduite les années scolaires suivantes. Il porte au maximum sur un tiers de l'ORS. Il n'est pas cumulable avec le temps partiel thérapeutique.

Rappel : les collègues bénéficiant d'un allègement ne peuvent se voir attribuer d'IMP, ni bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités. Cela est aussi difficilement compatible avec les fonctions de PP.

### Calendrier

dépôt des demandes  
-d'aménagement des missions  
relatives aux examens et concours  
-d'allègement de services (hors  
postes adaptés)  
via l'application COLIBRIS  
**Avant le 2 février 2025**